



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 26 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 16 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 3

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine HERVIEU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Ludmila MONTEIRO	

### **Membres absents :**

Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL  
HASSOUNI  
Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur François DESEILLE  
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine  
MARTIN

---

**OBJET : PERSONNEL****Personnel municipal - Recrutement en catégorie B sur des contrats de 3 ans**

Les collectivités territoriales éprouvent des difficultés de recrutement sur certains emplois pour lesquels il y a une pénurie de candidats formés comparativement aux offres d'emplois. Ces difficultés de recrutement sont accrues dans les secteurs où il existe une concurrence avec le secteur privé qui dispose d'une plus forte visibilité de recruteur sur certains métiers. Il s'agit principalement des métiers de responsable technique d'un groupe de sites culturels et les emplois d'inspecteur de la salubrité publique à la direction Santé-Hygiène. Les difficultés de recrutement dans les métiers de la petite enfance sont également régulières notamment sur le grade des auxiliaires de puériculture.

La collectivité a engagé différentes actions pour renforcer sa visibilité et son attractivité en tant que recruteur. Les nombreux projets portés par la Ville constituent le premier facteur d'attractivité à condition qu'ils soient rendus visibles par les candidats potentiels. La qualité de travail proposé et des conditions de travail constituent également un autre facteur d'attractivité. La récente revalorisation du régime indemnitaire, le renouvellement de la double labellisation égalité et diversité, la politique de formation, le soutien à la mobilité interne et plus largement la feuille de route de l'administration contribue également à accroître l'attractivité de la collectivité comme employeur. Par ailleurs, le développement de l'accueil d'apprentis permet de préparer les recrutements de demain.

Toutefois, ces actions ne permettent pas toujours de convaincre des candidats lorsque le secteur privé propose des contrats à durée indéterminée, ce que les collectivités ne peuvent pas faire. Pour les mêmes raisons de stabilité de l'emploi, des agents contractuels quittent la collectivité. En effet, les collectivités doivent recruter prioritairement des fonctionnaires, en principe sans limitation de durée, et exceptionnellement des agents contractuels pour lesquels l'accès à l'emploi à durée indéterminée est strictement encadré. Le droit commun du recrutement des agents contractuels autorise un recrutement pour une durée de 1 an renouvelable. Toutefois, en catégorie A, certains motifs autorisent depuis plusieurs dizaines d'années le recrutement pour une durée de 3 ans renouvelable avec un accès à un contrat à durée indéterminée après 6 années d'exercice des fonctions. Cette possibilité est désormais également ouverte aux agents de catégorie B et C. Elle est inscrite à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique.

Or, dans certains métiers, compte tenu des difficultés de recrutements, il est particulièrement opportun de prendre des mesures permettant de proposer des contrats d'une durée de 3 ans sur des emplois de catégorie B. Ces contrats sont susceptibles de conduire à un CDI après 6 années d'exercice des fonctions. Cela offre une garantie de durée d'emploi plus importante aux candidats susceptibles d'être mise à profit pour préparer les concours d'entrée dans la fonction publique. La mesure est moins nécessaire en catégorie C puisque la collectivité peut largement nommer les agents fonctionnaires stagiaires même en l'absence de concours.

Si la collectivité souhaite permettre le recrutement d'agents de catégorie B sur des contrats de 3 ans en cas de difficultés de recrutement, les agents seront toutefois amenés à présenter les concours de la fonction publique et accéderont pour ce faire à une préparation aux concours. Le recrutement de fonctionnaires reste l'objectif chaque fois que cela est possible conformément au statut de la fonction publique. De surcroît, seul le statut de fonctionnaire permet de stabiliser rapidement la situation des agents et leur offre la sécurité de l'emploi recherchée dans le cadre du CDI. Par ailleurs, la réussite aux concours implique une préparation qui permet aux agents de bien comprendre l'environnement institutionnel dans lequel ils interviennent. Enfin, la mobilité des fonctionnaires au sein de la fonction publique est plus aisée, ce qui leur offre des perspectives de déroulement de carrière plus importantes.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique sur les emplois suivants sur lesquels la collectivité rencontre de fortes difficultés de recrutement :

- Emplois de techniciens de type régisseur général de plusieurs équipements à la Culture ;
- Emplois de techniciens sur le métier d'inspecteur de salubrité publique à la direction Santé-Hygiène ;

- Emplois d'auxiliaire de puériculture à la direction de la Petite enfance.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il est prévu que les agents contractuels recrutés sur ces emplois pour les motifs exposés seront rémunérés sur la grille indiciaire correspondant à l'un des grades du cadre d'emplois de référence, en fonction de leur diplôme et de leur expérience. Ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la cotation du poste occupé.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

1 - **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels sur des contrats de 3 ans, conformément à l'article L. 332-8, 2° du code général de la fonction publique, sur les emplois listés dans le présent rapport ;

2 – **de dire** que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

3 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN